Stop au déni

Quand les victimes de dégâts graves et irréversibles de médicaments demandent réparation de leur préjudice, elles sont face à un véritable mur. Les firmes pharmaceutiques sont protégées par le droit européen : leur responsabilité est extrêmement difficile à mettre en cause.

Les actions de groupe en santé, introduites en France par la loi de “modernisation de notre système de santé”, représenteront un progrès pour une partie de ces victimes, mais probablement pas pour la majorité d’entre elles. Des obstacles majeurs resteront entiers : difficultés à établir un lien de causalité entre le médicament et l’effet indésirable (imputabilité), charge de la preuve reposant sur la victime, seuil élevé de handicap requis, etc.

Dans les faits, les victimes de médicaments paient seules le risque que la collectivité a accepté de prendre au moment de la mise sur le marché d’un médicament. Elles représentent un compromis implicite : des victimes en échange d’un bénéfice chez d’autres personnes, quand bénéfice il y a.

La prise en compte des victimes de médicaments, notamment celles qui, en plus, n’ont retiré aucun bénéfice du médicament, représente un défi important pour les autorités et les soignants.

Aux autorités de santé et aux responsables politiques, les victimes de médicaments viennent rappeler qu’autoriser la mise sur le marché d’un médicament est toujours un pari risqué, que certains patients y gagnent et que d’autres y perdent beaucoup. Ces responsables ont à fixer et à faire respecter des règles visant à augmenter le seuil des bénéfices estimés raisonnables, et à réduire l’exposition à des risques inutiles ou disproportionnés. C’est tout l’enjeu d’un contrôle rigoureux du marché, et d’une évaluation solide des médicaments, centrée sur la notion de progrès thérapeutique.

Aux soignants, les victimes de médicaments viennent rappeler que le choix d’un traitement n’est jamais anodin et que si les soignants parient, ce sont les patients qui gagnent ou qui perdent : le fatalisme n’a pas sa place dans les soins.

Les victimes de médicaments montrent des faits embarrassants, que l’on préférerait ne pas voir. Prendre cette préoccupation au sérieux, c’est d’abord limiter le nombre de victimes, en commençant par écarter les médicaments plus dangereux qu’utiles. Et loin du déni de trop de soignants confrontés à la réalité des dégâts de médicaments, aider les victimes que l’on n’a pas réussi à éviter, c’est, au minimum, les reconnaître et les indemniser à hauteur de leur préjudice.

Compétence 4

Téléchargé sur www.competence4.org le 12/12/2025
Copyright(c)Compétence 4. Usage personnel exclusivement